



Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT #421-24 VISANT LA CITATION DE L'ÉGLISE DE SAINTE-VICTOIRE À TITRE DE BIEN PATRIMONIAL

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée que :

Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2024, le conseil municipal de Sainte-Victoire-de-Sorel a adopté le règlement numéro 421-24 intitulé : Règlement #421-24 visant la citation de l'Église Sainte-Victoire à titre de bien patrimonial.

Ce règlement est déposé au bureau municipal, au 498, rang Sud à Sainte-Victoire-de-Sorel, ainsi que sur le site web de la Municipalité, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières du bureau.

Donné à Sainte-Victoire-de-Sorel, ce 7 mai 2024.

STÉPHANIE DUMONT
Directrice générale et greffière-trésorière